



PRIX À LA CONSOMMATION

2024

Une inflation maîtrisée en apparence, mais un fardeau croissant pour les ménages les plus fragiles en 2024

L. Chrétien

En 2024, bien que l'inflation globale reste relativement contenue, elle dissimule des augmentations significatives sur des postes de consommation essentiels, impactant plus sévèrement les ménages aux revenus les plus modestes. La combinaison de la hausse des prix, de la baisse des revenus pour de nombreux ménages, et des surcoûts pour accéder aux lieux d'achat, de soin ou de travail, précarise une part croissante de la population.

En 2024, l'inflation moyenne affiche +1,0% sur un an, à nouveau en recul (+1,7% en 2023) après le niveau record de 2022 (+3,7%). Toutefois, même relativement maîtrisée, l'inflation est particulièrement sensible dans un contexte de tensions économiques et sociales fortes et de destruction d'emplois (**voir encadré n°1**). Elle est presque deux fois plus forte pour les ménages aux revenus les plus modestes (du premier quintile). Calculée sur leur panier de consommation, l'inflation moyenne affiche +1,8% en 2024 (**voir encadré n°2**).

Tout au long de l'année, les prix à la consommation ont affiché une évolution mensuelle en dents de scie, avec un point bas en mars et un point haut en juin, juste après la phase la plus aiguë des destructions et blocages qui ont secoué le territoire. Ils restent toutefois sur une tendance à la hausse entre décembre 2023 et décembre 2024.

Fig. 2 – Une tendance à la hausse des prix

Évolution de l'indice général des prix à la consommation en 2024

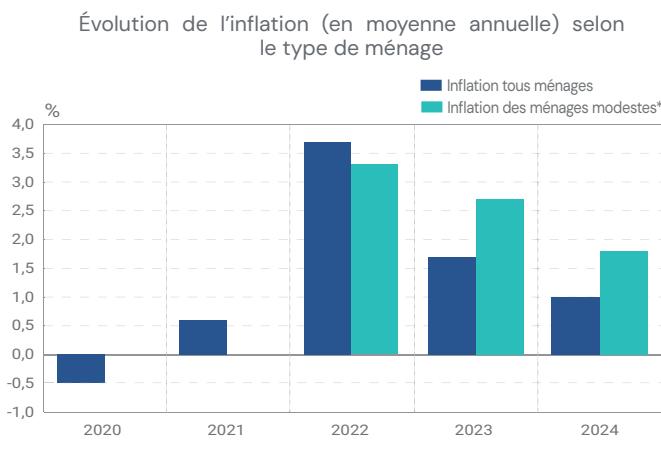


Source : Isee

Base 100 décembre 2021

L'inflation moyenne observée en 2024 est principalement portée par la hausse des prix de l'alimentation (+3,3%), des boissons alcoolisées et tabac (+7,3%), du logement et de ses charges (+1,4%) et de l'hôtellerie, café, restauration (+1,7%). À l'inverse, les prix des transports (-1,7%) et de l'habillement et chaussures (-12,0%) permettent de contenir l'inflation.

Fig. 1 – Une inflation plus sensible pour les ménages les plus modestes*

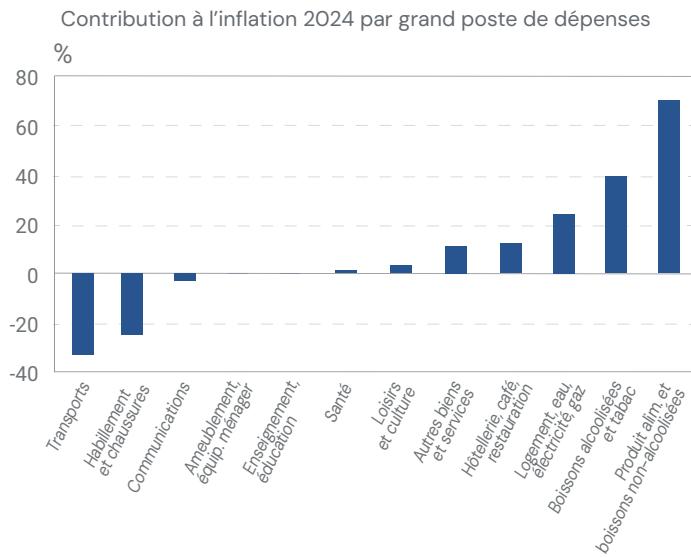


Source : Isee

Base 100 décembre 2021

* calculée depuis 2022, d'après les résultats de l'enquête Budget des familles réalisée entre février 2019 et février 2020, qui a permis d'étudier la structure des dépenses et des revenus des ménages. Elle concerne la consommation des ménages du 1^{er} quintile, c'est-à-dire les ménages parmi les 20% les moins riches.

Fig. 3 – La hausse des prix de l'alimentation a une incidence forte sur les ménages



Source : Isee,

Base 100 décembre 2021

Note de lecture : La contribution est l'indicateur qui pondère l'évolution constatée des prix par sa part dans la consommation totale des ménages. Sa valeur est d'autant plus élevée que le poids de la catégorie (ici la division Coicop) est important dans la consommation des ménages et que son prix varie fortement. À l'inverse, si les prix de la catégorie baissent, sa contribution est négative. La somme des contributions est égale à la variation totale de l'indice des prix à la consommation. Par exemple, sur le graphique, on lit que le prix des produits alimentaires et des boissons non alcoolisées a contribué à hauteur de 70 % à l'augmentation de l'IPC sur l'année 2024.

Plusieurs facteurs contribuent à l'inflation observée en Nouvelle-Calédonie. D'une part, la dépendance du territoire aux marchés extérieurs rend les prix sensibles aux fluctuations des cours mondiaux. D'autre part, certaines décisions des pouvoirs publics, prises dans le cadre de leurs politiques sanitaires et budgétaires — telles que la revalorisation des prix du tabac, l'instauration de la « taxe sucre » ou encore la hausse des tarifs des consultations médicales et de l'électricité — ont également un impact sur les prix. En 2024, cette inflation s'inscrit surtout dans le contexte particulier que traverse le territoire depuis les exactions survenues en mai.

Alourdissement des prix des produits alimentaires

En moyenne, les ménages consacrent 20 % de leurs dépenses à l'alimentation (28 % pour les ménages aux revenus les plus modestes). Aussi, la hausse de 3,3 % des prix de ce poste de dépenses est celle qui pèse le plus sur leur budget.

En tenant compte de leur **poids dans la consommation des ménages**, les prix des **produits alimentaires et des boissons non alcoolisées** ont augmenté principalement sous l'effet des hausses observées sur plusieurs catégories majeures. Les « pains et céréales » (+6,6 %), les « laits, fromages et œufs » (+6,7 %), les « sucre, confitures, chocolat, confiserie et produits glacés » (+7,8 %), les « eaux minérales, boissons gazeuses, jus et sirops » (+5,8 %), les « viandes » (+1,0 %) et les « légumes » (+1,7 %), ont fortement contribué à la hausse des prix de l'alimentation. À l'inverse, les prix des « fruits » et des « poissons » ont en moyenne diminué en 2024, avec respectivement -3,9 % et -3,5 %.

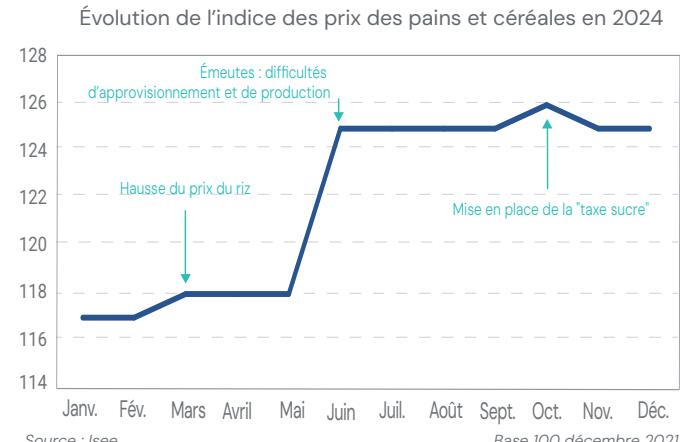
Les « **pains et céréales** » représentent 30 % du budget de l'alimentation des ménages aux revenus les plus modestes. Cette catégorie englobe non seulement les produits de base que sont le pain et le riz — particulièrement importants dans leur consommation courante — mais aussi les biscuits, pâtisseries, viennoiseries et gâteaux.

L'indice des prix de ce groupe a fortement augmenté en mai-juin, sous l'effet des difficultés de production et d'approvisionnement provoquées par les émeutes de mai 2024 (**voir encadré n°3**). Malgré une reprise progressive de l'activité et un recours accru aux importations de farine et de riz pour répondre à la demande intérieure, cet indice est resté à un niveau élevé à partir de juin.

Une nouvelle légère hausse est observée en octobre, liée à l'application, depuis le 1^{er} septembre 2024, de la taxe sur certains produits alimentaires contenant du sucre. Calculée en fonction de la teneur en sucre, cette taxe touche notamment les produits de boulangerie, pâtisserie et biscuiterie industriels, ainsi que certaines boissons, crèmes glacées, confiseries et sauces. En renforçant ces produits, elle vise à orienter les consommateurs vers des choix alimentaires plus favorables à la santé, dans un contexte d'augmentation continue du nombre de personnes atteintes de diabète. Comme la taxe TAT3S, la « taxe sucre » est affectée à l'Agence sanitaire et sociale et destinée au financement des campagnes de prévention.

Au sein du groupe « pains et céréales », le riz illustre les tensions observées sur les prix en 2024. Son prix de vente suit une tendance globalement haussière, malgré des variations mensuelles en dents de scie. En février, il augmente afin de refléter la hausse du cours mondial enregistrée en 2023, qui n'avait pas encore été répercutée localement. Le prix du riz avait en effet été encadré par la réglementation afin de soutenir le pouvoir d'achat des consommateurs (arrêté n°2023-727/GNC du 5 avril 2023 relatif à la réglementation des prix dans certains secteurs d'activité).

Fig. 4 – Une hausse des prix des «pains et céréales» par paliers



Source : Isee

Base 100 décembre 2021

Les prix de la classe des « **lait, fromages et œufs** » augmentent de 6,7 %, principalement tirés par les « yaourts, crèmes, desserts, boissons et autres produits similaires à base de lait ».

La mise en application de la taxe sur le sucre impacte le prix de la classe des « sucre, confitures, chocolat, confiserie et produits glacés » (+7,8 % en moyenne, par rapport à 2023) et des « eaux minérales, boissons gazeuses, jus et sirops » (+5,8 % en moyenne). Pour cette classe, s'ajoute un bond des importations de boissons sucrées non alcoolisées de 88 % sur un an pour compenser la production locale détruite pendant les exactions.

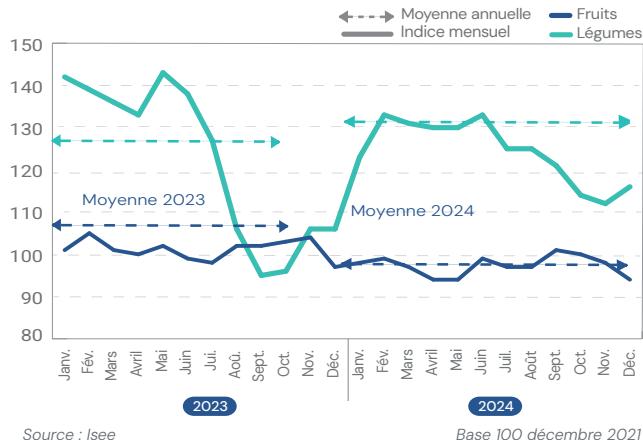
En 2024, les prix de la **viande** augmentent de 1,0 % sur un an. Les tarifs d'achat de la viande de bœuf, veau et porc aux éleveurs ont été revalorisés à compter de janvier 2024,

par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, afin de préserver la pérennité économique des exploitations dans un contexte inflationniste de leurs charges.

Les **fruits et les légumes** représentent 16 % des dépenses en produits alimentaires consommés par les ménages, en 3^e position derrière les « pains et céréales » et la « viande ». En 2024, les prix des fruits diminuent de 3,5 % en moyenne annuelle par rapport à 2023 ; ceux des légumes affichent +1,7 %.

Fig. 5 – Des prix fluctuants au gré des périodes de production, mais en moyenne plus chers qu'en 2023 pour les légumes et moins cher pour les fruits

Évolution de l'indice des prix des fruits et des légumes en 2023 et en 2024



En plus de l'augmentation des prix à proprement parler, qui freine la consommation des ménages calédoniens, les émeutes de mai 2024 ont généré d'autres difficultés pour leurs achats de produits alimentaires (voir encadré n°2). Les ménages aux revenus les plus modestes dans le grand Nouméa sont les plus durement touchés.

Flambée des prix du tabac et de l'alcool

Les boissons alcoolisées et tabac sont le 2^e poste de dépenses qui contribue le plus fortement à l'inflation.

Les prix des **tabacs** augmentent de 10 %. Cette hausse est actée par la délibération n°204 du 27 décembre 2021 qui prévoyait une augmentation du prix de vente public des tabacs chaque année pendant trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Les prix des tabacs ont par conséquent augmenté de 30 % entre décembre 2021 et décembre 2024. Cette délibération réglemente les prix de vente des tabacs, cigares et cigarettes et prévoit une augmentation du taux de la taxe sur les alcools et tabacs en faveur du secteur sanitaire et social (TAT3S). L'impact de cette mesure est de deux ordres : lutter contre le tabagisme et améliorer les recettes de l'Agence sanitaire et sociale, à laquelle cette taxe est reversée, afin qu'elle poursuive ses actions de prévention et de promotion de la santé (addictologie, diabète, etc.).

Même si les tabacs ne représentent que 3 % des dépenses moyenne de l'ensemble des ménages, la hausse de leurs prix en 2024 a un impact important en participant pour 37 % à l'inflation moyenne observée en 2024.

Les prix des **boissons alcoolisées** sont en hausse de 2,9 % en moyenne sur l'année, principalement en raison de l'augmentation des prix des « bières » et dans une moindre mesure des « vins, cidres et champagne » à partir du mois

d'août. C'est également en août que la vente d'alcool, strictement interdite depuis mai, a été progressivement réautorisée sous certaines conditions (quantités limitées et créneaux horaires restreints) par le Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer ces revalorisations de prix : une offre réduite suite à la destruction d'une usine de production locale qui a entraîné un recours accru à l'importation (les importations de bières ont été multipliées par 2,4 en un an) et un effet compensatoire lié aux trois mois d'interruption des ventes.

Augmentation sensible des charges liées au logement

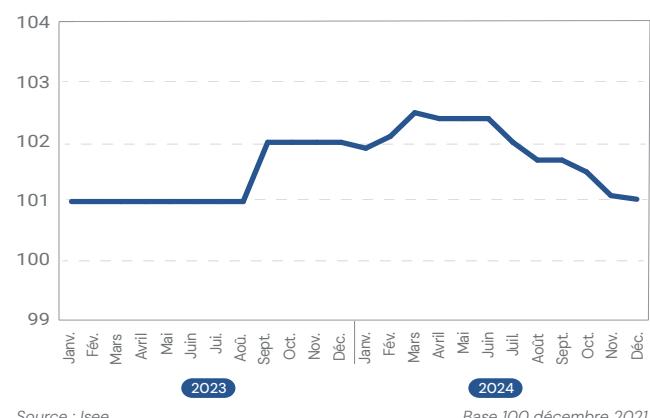
Ce poste de consommation n'augmente que de 1,4 %, mais son poids (plus de 16 % du budget des ménages) fait qu'il participe sensiblement à l'inflation. C'est en particulier le prix de l'électricité (+3,0 %) qui porte la hausse du coût du logement.

Dans le détail, les prix de l'**électricité** augmentent de 11 % à compter du 1^{er} octobre 2024. C'est la première des trois augmentations décidées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour progressivement aligner le prix de vente de l'électricité sur son coût de production et de transport; et ainsi rééquilibrer les recettes et les dépenses du système électrique calédonien. Cette première augmentation en octobre sera suivie de deux autres en 2025 puis en 2026. À partir de 2027, le prix de vente de l'électricité sera automatiquement réévalué, à la hausse ou à la baisse, sur les coûts réels de production et d'acheminement. Bien qu'elle ne porte que sur les trois derniers mois de l'année 2024, la hausse des prix de l'électricité compte pour 1/10e dans l'inflation moyenne annuelle. En compensation, en novembre, le gouvernement met en place avec le soutien financier de l'Union Européenne, une aide au paiement des factures d'électricité à destination des ménages impactés par la crise débutée en mai 2024. Cette aide exceptionnelle d'un montant maximal de 20 000 F.CFP vise les bénéficiaires du chômage total ayant perçu au moins une fois une indemnité au titre des mois compris entre mai et décembre 2024. 9 500 personnes seraient éligibles.

Les **loyers**, qui constituent la charge la plus importante de la division « Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles » augmentent de 0,6 % en moyenne, malgré une baisse quasiment continue enregistrée dès le mois de juillet.

Fig. 6 – Housse du niveau moyen des loyers en 2024 malgré une baisse observée au 2^e semestre

Évolution de l'indice des prix des loyers d'habitation en 2023 et 2024



Les tarifs du **gaz**, réévalués tous les deux mois, affichent une hausse de 6% au 1^{er} août, puis une seconde de 3% au 1^{er} décembre, portant leur hausse moyenne annuelle à 2,5%. Les prix des **ordures ménagères** sont temporairement tirés à la baisse par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), minorée sur les factures du 2^e trimestre 2024 pour Nouméa, et au 4^e trimestre pour le Mont-Dore pour tenir compte d'un service de collecte dégradé à partir de mai 2024. Les tarifs de la fourniture d'eau et de l'assainissement ont été revalorisés en avril.

Augmentation sensible des prix dans la restauration, les produits d'hygiène, les services destinés aux familles et la santé

Les tarifs de la division « **Hôtellerie, cafés, restauration** » poursuivent leur hausse en 2024, principalement sous l'effet de l'augmentation des services de restauration (+2,3%).

Les prix des **produits d'hygiène** progressent également, notamment ceux destinés au lavage et à l'entretien (+6,3%) ainsi que ceux liés aux soins et à l'hygiène corporelle (+2,9%). Cette inflation, observée en juin 2024, semble directement liée aux difficultés d'approvisionnement ayant touché la Nouvelle-Calédonie à la suite des émeutes de mai 2024.

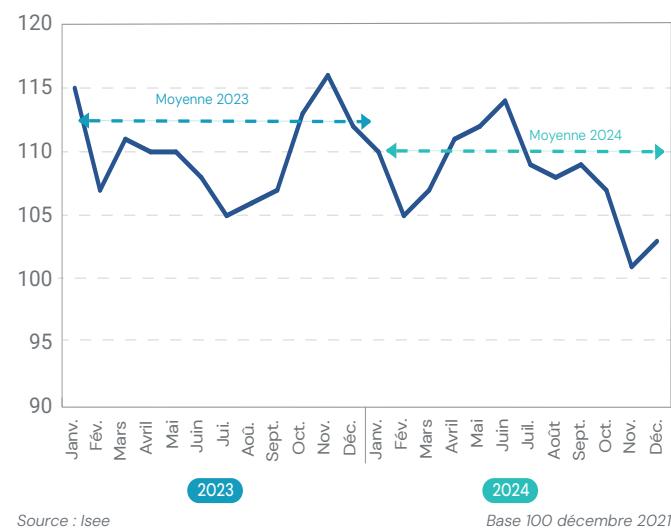
Les prix des **services de protection sociale** augmentent de 2,7%, en particulier en raison de la revalorisation annuelle des services de garde des jeunes enfants. Le secteur de la santé est lui aussi affecté : les tarifs des services hospitaliers progressent de 1,4%, tout comme ceux des consultations médicales, dentaires et paramédicales. Par ailleurs, la modification du ticket modérateur pour les bénéficiaires de l'aide médicale Sud — passé de 0% à 10% ou de 10% à 20% depuis juillet 2024 — contribue à renchérir le coût des soins. Ainsi, même si la hausse globale des dépenses de santé reste contenue (+0,8%) pour l'ensemble des ménages, elle pèse davantage sur les foyers les plus modestes (+1,4%). L'offre de soins demeure par ailleurs fragilisée, certains établissements ayant subi des destructions, ou des fermetures en raison d'un manque de personnel. En définitive, se soigner coûte plus cher aux ménages qu'en 2023, sous l'effet conjugué de la revalorisation des actes médicaux, des augmentations du ticket modérateur et des frais de transport pour accéder aux structures de soins. Cela contribue à un recours plus tardif aux consultations, qui peut entraîner une aggravation des pathologies.

Diminution globale du transport mais des réalités contrastées en fonction des modes de déplacement

La division « **transports** » diminue de 1,7% en moyenne en 2024. Cette diminution concerne en premier lieu les propriétaires de véhicule. En effet, les prix des voitures neuves et d'occasion diminuent (respectivement -3,2% et -5,9%), ainsi que le prix des carburants. Les prix à la pompe sont volatiles, baisses et hausses se succèdent, mais pour finir ils ont été plus favorables en 2024, en s'établissant à un niveau moyen inférieur à celui de 2023 (-1,8%).

Fig. 7 – En moyenne, les carburants coûtent moins cher qu'en 2023

Évolution de l'indice des prix du carburants et lubrifiants pour les véhicules personnels en 2023 et 2024



Les tarifs de transport aérien de voyageurs diminuent également, mais sous l'influence prédominante du transport international (-3,6%), alors que le transport aérien domestique se renchérit (+1,6%).

À l'inverse, le transport de voyageur par route enregistre une hausse notable de 6,3%, principalement tirée par le transport scolaire et le transport en commun. Pour ce dernier, le ticket de bus affiche un tarif unique depuis le 1^{er} octobre 2024, à l'occasion de la réouverture partielle des services de transport en commun dans Nouméa et son agglomération, après les émeutes de mai. Le bus coûte alors 500 F.CFP par trajet, quel que soit le profil de l'usager et le nombre de trajets journaliers et/ou mensuels.

Chute des prix dans l'habillement et les chaussures, et léger repli des prix des services de communication

Les prix dans l'**habillement et les chaussures** diminuent depuis une dizaine d'années, avec une accélération depuis 2019. En 2024, la diminution est en moyenne de 12,0% et un peu plus sensible dans l'habillement (-13,1%) que pour les chaussures (-9,3%).

Les **services de communication** reculent eux aussi, mais faiblement (-0,6%). La baisse des prix d'achat des équipements de téléphonie est partiellement compensée par la revalorisation des services postaux, en particulier du fret postal, en mai et novembre 2024. Cette hausse fait suite au plan d'augmentation de l'affranchissement 2023-2024-2025 établi par l'OPT notamment pour tenir compte des variations internationales des coûts du transport aérien et maritime.

Encadré 1 : Vers une augmentation de la pauvreté ?

En 2020, 51000 personnes vivaient en-dessous du seuil de pauvreté monétaire relative, soit un Calédonien sur cinq. Près de 40 % de leurs revenus provenaient de prestations sociales (chômage, aides sociales). Sans ces prestations, le nombre de personnes pauvres aurait été de 65 500, soit un quart de la population. Il convient en outre d'y rajouter 16 000 personnes dont le niveau de vie se situait juste au-dessus de ce seuil, et dont les aides sociales et le chômage représentaient près de 30 % du revenu.

En 2024, la Nouvelle-Calédonie fait face à trois crises qui pourraient avoir un impact sur la pauvreté par leurs conséquences en termes d'emploi et de prestations sociales.

La 1^{ère} crise touche le secteur du nickel avec la mise en sommeil dès février 2024 de l'usine métallurgique de Koniambo Nickel SAS et les difficultés des deux autres opérateurs. Au total, 590 salariés distincts, sont indemnisés entre mars et décembre 2024 au titre du dispositif de chômage partiel spécifique nickel, institué en mars 2024 afin de soutenir les salariés et les entreprises directement sous-traitantes des usines touchées par la crise du nickel. En fin d'année, plus de 1500 salariés de l'industrie métallurgique ont perdu leur emploi sur la même période.

Une 2^{ème} crise s'ajoute, à partir du 13 mai, après les émeutes qui ont secoué le pays et détruit le tissu économique local et des infrastructures dédiées à la population (entreprises, commerces, écoles, centres de soins, équipements culturels ou sportifs, etc.). En conséquence, le secteur privé compte 10 000 salariés de moins entre mars et décembre 2024, dont 7000 sont indemnisés au titre du chômage total en décembre. Les créations d'entreprises, à leur plus bas niveau depuis 30 ans, ne permettent pas d'espérer la création rapide de nouveaux emplois pour compenser les emplois détruits en 2024. De plus, en décembre, 13 700 salariés restent indemnisables au titre du dispositif de chômage partiel « exactions », qui prendra fin au 30 juin 2025.

La 3^{ème} crise, qui s'annonçait bien avant, est désormais exacerbée par les deux autres : elle touche les finances publiques. La Nouvelle-Calédonie peine à financer durablement son modèle de services publics. Elle est régulièrement obligée de verser à ses dépens des dotations exceptionnelles afin de maintenir les équilibres budgétaires des systèmes de santé, de retraite et de production électrique notamment. Avec les crises de 2024, les recettes fiscales s'avèrent encore plus insuffisantes pour couvrir l'ensemble des besoins de fonctionnement et de compensation.

Dans ce contexte, la pauvreté pourrait s'accentuer sous l'effet conjugué des trois facteurs :

- La baisse ou la fin des financements publics consacrés aux dispositifs de chômage partiel et total alors que le tissu économique est affaibli et ne permet pas de remettre en emploi les chômeurs : elle conduirait à une réduction du nombre de bénéficiaires, et/ou du montant et de la durée d'indemnisation.
- La baisse des prestations sociales (bourses scolaires, aides au logement, aides au transport, ...), annoncée par les collectivités publiques, alors que ces prestations jouent un rôle d'amortisseur social pour les ménages les plus précaires. La perte de recettes fiscales et la baisse de leurs ressources que cela induit, obligent en effet les collectivités publiques (communes, provinces et gouvernement) à réduire leurs dépenses, notamment en durcissant les conditions d'octroi des aides sociales.
- La baisse de pouvoir d'achat consécutive à la hausse des prix de certains biens et services (électricité, cantine, transport en commun ...) ; et aux surcoûts liés aux difficultés accrues d'accès aux lieux de soins ou de consommation du fait de l'offre réduite de transport et de la fermeture de certains centres (**cf. encadré n°2**).

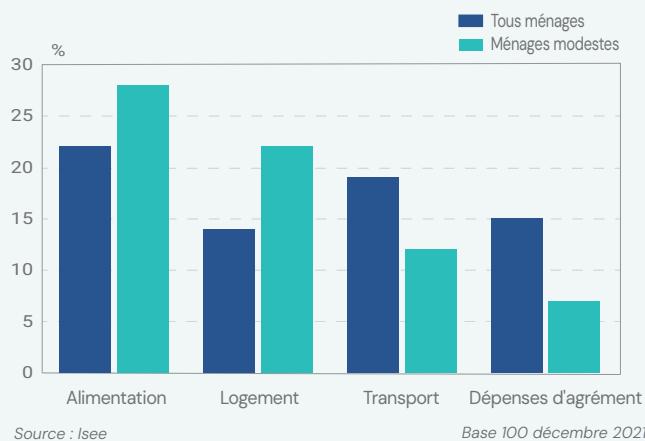
Encadré 2 : Des dépenses incontournables qui pèsent plus lourdement dans la consommation des ménages aux plus faibles revenus

L'indice des prix à la consommation, basé sur la structure de consommation moyenne de l'ensemble des ménages calédoniens, permet d'estimer la variation des prix des produits et des services qu'ils consomment entre deux périodes. Bien sûr, la structure de consommation réelle est propre à chaque ménage. Toutefois, des similitudes se dégagent en fonction des niveaux de revenus. Aussi, l'Isee calcule la variation des prix pour les ménages les plus modestes, c'est-à-dire selon la structure de consommation moyenne des 20% des ménages qui perçoivent le moins de revenus. Celle-ci est établie à partir de l'enquête Budget des familles réalisée en 2019.

Pour ces derniers, les dépenses dédiées à l'alimentation, au logement (loyers, eau, électricité et gaz) et au transport représentent les deux tiers de leur budget, laissant peu de place aux dépenses d'agrément tels que les loisirs et la culture ou les restaurants et hôtels. Ils y consacrent 7% de leur budget contre 15% pour les autres ménages.

Fig. 8 – L'alimentation est le principal poste de dépenses des ménages

Part des dépenses des ménages selon le type de ménage et le type de dépense



Dans le détail, les pains et céréales, le tabac, les loyers, l'eau et l'assainissement, l'électricité, le gaz, les carburants, le transport en commun, les cantines et les produits pour les soins et l'hygiène corporelle représentent la moitié de leurs dépenses, contre un tiers pour les autres ménages. Une hausse des prix de ces produits ou services signifie donc, pour ces ménages modestes, une perte de leur pouvoir d'achat et de niveau de vie, plus importante que pour les autres ménages.

Certes, depuis le 1^{er} août 2024, les salaires minimums garantis sont revalorisés de 0,9%, portant le tarif mensuel, pour 169 heures travaillées, à 166 536 F.CFP brut pour le SMG et à 141 556 F.CFP pour le SMAG. Toutefois, cette hausse, indexée sur l'inflation générale tous ménages confondus, ne fait que compenser la perte de pouvoir d'achat depuis la dernière augmentation qui datait de mars 2023, mais elle ne corrige pas le déséquilibre concernant le poids des dépenses incontournables. L'alignement progressif du SMAG sur le SMG, prévu sur une période de trois ans de janvier 2024 à janvier 2027, devrait améliorer la rémunération des salariés agricoles et l'attractivité de la filière agricole (arrêté n° 2024-649/GNC du 27 mars 2024 relatif à l'extension de l'avenant salarial n°16 à l'accord professionnel de la branche « Exploitation agricole »).

Encadré 3 : Les émeutes de mai 2024 affectent les achats de produits alimentaires

En mai 2024, pour la collecte des prix nécessaires au calcul des indices des prix à la consommation, l'Isee a constaté d'une part que 80 commerces n'ont pu être enquêtés car détruits, pillés, inaccessibles ou fermés lors des émeutes débutées le 13 mai, et d'autre part que certains produits étaient indisponibles.

Les difficultés d'accès aux sites de production (notamment de riz, de pâtes et de farine), cumulées à celles pour approvisionner les usines ou les magasins, à cause notamment, des axes routiers bloqués, dégradés ou non sécurisés, des difficultés d'approvisionnement en essence et des horaires de circulation restreints, ont directement impacté la disponibilité de certains produits dans les magasins, y compris ceux de consommation courante tels que les œufs, la farine, le pain, le riz, les fruits et les légumes.

À partir de juin, l'intensité des troubles s'est atténuée, certains axes routiers ont été sécurisés et le couvre-feu a été assoupli, améliorant les conditions de production et d'approvisionnement.

Des importations supplémentaires de riz et de farine ont également permis de répondre en partie aux besoins des consommateurs ; celles-ci ont été respectivement multipliées par 1,3 et par 32 entre 2023 et 2024.

Toutefois, l'accès aux produits de consommation courante reste très inégal selon les communes ou quartiers. En effet, certaines petites, moyennes ou grandes surfaces, détruites ou pillées lors des émeutes, n'ont pas rouvert depuis, particulièrement dans certains quartiers de Nouméa. Par ailleurs, l'interruption des services de transport en commun entre mai et septembre, puis leur reprise partielle avec une desserte réduite et un coût du ticket de bus multiplié par deux, impacte durablement les déplacements des ménages modestes, notamment pour leurs achats alimentaires. Ce changement de leurs postes de dépenses, conjugué à la baisse des revenus des ménages au chômage partiel ou sans emploi, impacte significativement leur pouvoir d'achat, l'alimentation représentant 28% de leurs dépenses, contre 22% pour les autres ménages.

La **COICOP** (Classification of Individual Consumption According to Purpose) est une **classification internationale** élaborée par les Nations Unies pour organiser les dépenses de consommation des ménages selon leur **finalité**.

Son objectif est de décomposer les dépenses des ménages en catégories homogènes pour l'analyse statistique (par exemple, dans les comptes nationaux ou les enquêtes sur la consommation).

Elle est structurée de manière hiérarchique, avec plusieurs niveaux :

Division (niveau 1) : grands postes comme « Alimentation », « Logement », « Santé ».

Groupe (niveau 2) : sous-catégories plus détaillées.

Classe (niveau 3)

Sous-classe (niveau 4)

Elle est utilisée pour les indices des prix à la consommation, la comptabilité nationale, les études socio-économiques.

Exemple :

Division : **01 – Produits alimentaires et boissons non alcoolisées**

Groupe : **01.1 – Produits alimentaires**

Classe : **01.1.1 – Pain et céréales**



Bibliographie

V. Molina, S. Makhzoum, « En Nouvelle-Calédonie, la pauvreté revêt des dimensions différentes selon les territoires », Isee, Synthèse, n°64, avril 2023

A. Dokunengo, « En 2024, un marché du travail déstabilisé, moins d'embauches, et plus de 30 000 salariés qui finissent l'année sans emploi », Isee, Synthèse, Octobre 2025



ISEE

INSTITUT DE LA STATISTIQUE
ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES
NOUVELLE-CALÉDONIE

Février 2026

Directrice de publication : E. Desmazures

Rédactrice en chef : V. Ujicas

Conception graphique et réalisation T. Maperi

Rendez vous sur www.isee.nc

